

JORF n°0062 du 14 mars 2010

Texte n°9

ARRETE

Arrêté du 12 mars 2010 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicable aux fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat

NOR: BCFF1006270A

Le Premier ministre et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-258 du 12 mars 2010 relatif à la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires nommés dans un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Arrêtent :

Article 1

En application de l'article 5 du décret du 12 mars 2010 susvisé, les montants annuels de référence de la prime de fonctions et de résultats sont fixés comme suit :

MONTANTS DE RÉFÉRENCE			
(en euros)			
	Fonctions	Résultats individuels	PLAFONDS
Groupe I	4 500	6 700	67 200
Groupe II	3 800	6 000	58 800
Groupe III	3 400	5 300	52 200
Groupe IV	3 100	4 500	45 600
Groupe V	2 400	3 600	36 000

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 mars 2010.

Le Premier ministre,
Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
Serge Lasvignes
Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,
Eric Woerth